

Résolution présentée par la délégation de l'Arménie

Thème : Conflit et Sécurité Internationale

Concerne : La réforme du Conseil de sécurité de l'ONU

L'Assemblée Générale,

Rappelant	l'article 1 énoncé dans la Charte des Nations Unies, prônant le maintien de la paix et de la sécurité internationale,
Choquée	par les 20 droits de veto des Etats-Unis bloquant les tentatives d'amélioration de la situation au Moyen-Orient et la question palestinienne, notamment sur le projet de résolution du 11 novembre 2006,
Déplorant	l'usage infondé des droits de veto, par les membres permanents du Conseil de Sécurité qui sont respectivement la Russie, le Royaume-Uni, la France, les Etats-Unis et la Chine, qui en tant que dépositaires d'une responsabilité particulière pour la paix mondiale, doivent incarner les valeurs d'impartialité et de justice,
Scandalisée	de la légitimité controversée de l'usage de certains votes au Conseil de Sécurité, notamment celui des Etats-Unis, impliqués dans le conflit israélo-palestinien par un financement de 27,1 milliards de dollars à Israël, votant contre l'amélioration de la situation israélo-palestinienne,
Spécifiant	la mauvaise utilisation du droit de veto de la Russie portant sur le projet de résolution présenté le 30 septembre 2022 au Conseil de sécurité, visant la Fédération de Russie en lui demandant de retirer toutes ses forces militaires du territoire de l'Ukraine à l'intérieur des frontières internationalement reconnues,
Décide	- de la non-prise en considération d'un vote, au Conseil de sécurité, d'un Etat membre permanent ou non, qui est impliqué dans un conflit armé interne ou international, ou vivant dans un état d'urgence national reconnu, ils peuvent exprimer leur opinion, mais elle ne sera pas prise en considération, car un pays en guerre n'a aucunement le droit de décider de la paix ; - d'établir une commission indépendante formée en ce sens pour évaluer objectivement le statut d'un pays en guerre ou en état d'urgence ; - d'encourager les membres permanents du Conseil de sécurité à faire preuve de retenue l'usage de leur droit de veto, outil antidémocratique qui fragilise la légitimité et l'efficacité des décisions prises au sein des Nations Unies.

Le texte français fait foi.